

: : : : à la Une : : : :

05/07/2012 - Procédure

Perquisitions en cabinet d'avocat : un climat "brutal"

Dans le cadre de "Campus 2012", les avocat parisiens Jean-Paul Lévy et Vincent Nioré ont partagé leur expérience de délégués du bâtonnier ayant assisté à des perquisitions au cabinet et au domicile d'avocats. Des opérations qualifiées de "viol psychologique" pour l'avocat concerné, par Vincent Nioré.



J.P. Lévy et V. Nioré à Campus, le 4 juillet 2012 (DR)

Le sujet était d'actualité, avec les perquisitions, survenues la veille, au domicile et aux bureaux de Nicolas Sarkozy, toujours avocat. La session de formation était complète, hier, à la maison de l'UNESCO, lors de l'édition 2012 de Campus. "Ce sont des pratiques de plus en plus complexes, qui nécessitent l'intervention d'un spécialiste", a averti Vincent Nioré. Et à Paris, depuis cinq ans, il y a deux perquisitions par semaine, en moyenne, dans des cabinets et domiciles d'avocats, "demandées surtout par des magistrats du pôle financier, qui sont devenus les exécutants de la Direction générale des finances publiques, ou par des juges de province dans des affaires médiatiques".

Un "climat brutal"

Les intervenants ont expliqué que dans le cadre d'une perquisition au cabinet de l'avocat, ou à son domicile, ainsi que dans le cadre d'une visite domiciliaire, l'avocat qui intervient en tant que délégué du bâtonnier n'est pas dans un rapport de forces classique. Il n'est pas là pour défendre son confrère, qui n'est pas son client, mais pour défendre le secret professionnel et les intérêts de la profession. "Et le climat est brutal, il s'agit d'un rapport de domination mentale. Il n'y a pas de place pour la complaisance, la sympathie ou la délicatesse", a souligné Vincent Nioré. Ainsi, lors de la perquisition, il faut "contester tout" et demander le placement des documents sous scellés fermés. Et si je juge résiste, "il faut répondre à la brutalité par la brutalité", insiste l'avocat. Lors d'une perquisition classique, le délégué doit également intervenir devant le JLD, sur les problèmes de contestation de la saisie. "Les audiences peuvent durer des heures puisque chaque pièce est examinée".

Le régime particulier des visites domiciliaires

Quid des perquisitions ordonnées par un magistrat et le régime institué par le livre des procédures fiscales ? "Une sauvagerie organisée", selon Vincent Nioré. Cette procédure est initiée par l'administration fiscale, l'Autorité de la concurrence ou encore l'Autorité des marchés financiers, avec l'autorisation du JLD. "C'est un délégué du JLD qui effectue la visite, actuellement un officier de police judiciaire, mais bientôt ce seront des officiers fiscaux judiciaires, c'est à dire des inspecteurs des impôts spécialement habilités à cet effet, ce qui pose un problème d'impartialité", remarque Jean-Paul Lévy. Ce régime de visite domiciliaire ne prévoit pas la présence d'un délégué du bâtonnier, même si en pratique ce dernier est appelé par les enquêteurs. "Il n'existe pas de recours pour contester la saisie devant le JLD, nous ne pouvons que saisir le premier

A lire également

Vers une class action et une solution alternative à la taxe de 35 €

"Nous voyons revenir le bon vieux temps des timbres et des droits"

La contribution juridique de 35 € est constitutionnelle

Hospitalisation sous contrainte : les droits de plaidoirie ne sont pas dus

président de la cour d'appel d'un recours en nullité", complète l'avocat. A quand l'unification des règles régissant les procédures de la perquisition classique et celle des visites domiciliaires ?

Perquisition et garde à vue simultanées : la confusion des rôles ?

Lorsqu'une perquisition se confond avec une garde à vue, "le délégué du bâtonnier peut parfois être amené à sortir de son rôle en rappelant aux enquêteurs les règles de la garde à vue", reconnaît Vincent Nioré. Parallèlement, devant le JLD, le rôle du délégué du bâtonnier est de "placer des mines partout", afin de préserver les droits de l'avocat concerné, dans l'éventualité d'une mise en cause ultérieure. "Mais c'est assez rare, complète-t-il. Aujourd'hui, la plupart des perquisitions interviennent chez des avocats fiscalistes, auxquels les juges n'ont rien à reprocher, mais auprès desquels ils viennent faire leur marché. Les avocats, qui ne sont pas mis en cause, restent néanmoins traumatisés par cette expérience, des années après".

Un rapport présenté au CNB

Samedi prochain, Vincent Nioré présentera à l'assemblée générale du CNB un rapport sur les perquisitions en cabinet d'avocats, aux termes duquel il propose d'en réformer les règles, aux fins notamment d'unification des procédures régies par les articles L16B du LPF et 28-2 et 56-1 du CPP. Il suggère notamment d'imposer la présence du bâtonnier ou de son délégué pour toute visite ou intrusion et d'instaurer un droit de recours contre la décision du juge d'instruction de perquisitionner.